

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2024 À 20 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

 Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
 Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
 Manon Huard, conseillère, district n° 2
 Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
 Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
 Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
 Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
 Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

- 1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. **AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1 Avis de motion / Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025
 - 3.2 Dépôt du projet de Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025
 - 3.3 Adoption du Règlement numéro 12660-2024 abrogeant le Règlement 12480-2024 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues
 - 3.4 Adoption du Règlement numéro 12670-2024 concernant la création d'une réserve financière pour défrayer les dépenses liées aux avantages sociaux futurs
 - 3.5 Adoption du Règlement numéro 12680-2024 décrétant un emprunt maximal de 209 975 \$ pour l'acquisition du lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf
 - 3.6 Adoption du Règlement numéro 12690-2024 décrétant un emprunt pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial de la rue Boilard et l'affectation d'un montant de 291 863 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt 11040-2015, 11790-2019, 11930-2019, 11993-2019, 11290-2017, 11940-2019, 11995-2020 et 12170-2021 en vue de financer une dépense de 3 576 273 \$
- 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

221-12-2024

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Avis de motion / Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025

La conseillère Myriam Derooy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025.

3.2 Dépôt du projet de Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025

La conseillère Myriam Derooy dépose le projet de Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour but d'imposer, et de prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2025, sur les immeubles situés sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

222-12-2024

3.3 Adoption du Règlement numéro 12660-2024 abrogeant le Règlement 12480-2024 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues

La conseillère Manon Huard informe l'assemblée que le Règlement cité en rubrique aura pour but de créer une réserve financière pour défrayer des dépenses liées à la vidange des étangs aérés et la disposition des boues et abroge le Règlement numéro 12480-2024.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de créer une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12660-2024 abrogeant le Règlement 12480-2024 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

223-12-2024

3.4 Adoption du Règlement numéro 12670-2024 concernant la création d'une réserve financière pour défrayer les dépenses liées aux avantages sociaux futurs

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le Règlement cité en rubrique aura pour but de créer une réserve financière pour défrayer les dépenses liées aux avantages sociaux futurs.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de créer une réserve financière pour défrayer les dépenses liées aux avantages sociaux futurs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12670-2024 concernant la création d'une réserve financière pour défrayer les dépenses liées aux avantages sociaux futurs, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

224-12-2024

3.5 Adoption du Règlement numéro 12680-2024 décrétant un emprunt maximal de 209 975 \$ pour l'acquisition du lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le Règlement cité en rubrique, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise l'acquisition du lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Il s'adresse à l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la « *Loi sur les Cités et Villes* »;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire acquérir le lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12680-2024 décrétant un emprunt maximal de 209 975 \$ pour l'acquisition du lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

225-12-2024

3.6 Adoption du Règlement numéro 12690-2024 décrétant un emprunt pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial de la rue Boilard et l'affectation d'un montant de 291 863 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt 11040-2015, 11790-2019, 11930-2019, 11993-2019, 11290-2017, 11940-2019, 11995-2020 et 12170-2021 en vue de financer une dépense de 3 576 273 \$

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le Règlement cité en rubrique, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial de la rue Boilard. Il s'adresse à l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la « *Loi sur les Cités et Villes* »;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial sur la rue Boilard, tel que démontré à l'annexe « B »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12690-2024 décrétant un emprunt pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial de la rue Boilard et l'affectation d'un montant de 291 863 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt 11040-2015, 11790-2019, 11930-2019, 11993-2019, 11290-2017, 11940-2019, 11995-2020 et 12170-2021 en vue de financer une dépense de 3 576 273 \$, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 09, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Une question a porté sur :

- 1. Le point 3.3 *Adoption du Règlement numéro 12660-2024 abrogeant le Règlement 12480-2024 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues.*

Fin de la période de questions à 20 h 11.

226-12-2024

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 11.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA